

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par

M. Taupiac, M. Mathiasin et M. Saint-Huile

ARTICLE PREMIER

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« bassins »

insérer les mots :

« , la taille des exploitations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sein d'une même filière, les coûts de production peuvent varier fortement selon la taille de l'exploitation, la localisation, le type d'agriculture pratiqué, etc.

Cet amendement vise à garantir que les indicateurs de coûts de production, et dans un second temps le seuil minimal d'achat des produits agricoles tiennent compte de la taille des exploitations. Ainsi, le "prix plancher" proposé devra être suffisamment haut pour couvrir les coûts des plus petites exploitations.